

DECISION n° 2023-145

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-013 :
« Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Dieu de Lambesc – Lot 2 : Menuiseries extérieures Bois et aluminium – Serrurerie »
avec la société PROVENCE MENUISERIE METALLERIE - PMM
pour un montant de 280.00 € HT soit 336.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2021-033 du 30 mars 2021 rendue exécutoire le 1^{er} avril 2021 portant attribution du marché 2021-013 du lot 2 : Menuiseries extérieures Bois et aluminium relatif aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu de Lambesc avec la société PROVENCE MENUISERIE METALLERIE sise 5 Rue Falconnet – ZI Les Molières 13140 Miramas ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 3 mai 2023 ;

CONSIDERANT la modification relative à des éléments de serrurerie non retenue par la commune, il est nécessaire d'acter la moins-value par voie d'avenant ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 1 au marché 2021-013 du lot 2 : Menuiseries extérieures Bois et aluminium relatif aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu de Lambesc avec la société PROVENCE MENUISERIE METALLERIE.

Article 2.- L'avenant n° 1 modifie le montant total du contrat :

- | | |
|--|------------------------|
| - Montant de l'avenant n° 1 | 280.00 € HT |
| - Nouveau montant du contrat à l'issue de l'avenant n° 1 | 235 350.00 € HT |

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application

« Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 3 mai 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

